



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-aggglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 MARS 2026

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE
INSTITUTIONNELLE

Attribution et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2026/10 relatif aux travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°BC2026-043

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de départs	1
Nombre de membres en exercice pour le calcul du quorum	23
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	0
Votants	17
Secrétaire de séance : Jérôme DEPONDT	

L'an 2026, le 09 mars à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient présent(e)s et ne prend pas part au vote :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN), Sébastien LEROUX (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de sa compétence « eau potable », la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit entretenir ses réseaux d'eau potable. Dès lors, et pour assurer la réactivité de ses interventions, elle souhaite avoir recours à un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable dont notamment :

- renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable ;
- création et renouvellement de branchement d'eau potable ;
- renouvellement et reprise d'ouvrages d'eau potable ;
- réalisation de fonçage à la machine ;
- réalisation de forage dirigé ;
- installation d'appareils de protection et de mesure ;
- aménagement d'ouvrage d'eau potable, y compris aménagement paysager.

Une consultation a ainsi été initiée le 4 décembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

À l'issue de la consultation 3 offres ont été réceptionnées.

La Commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA) réunie le 2 mars 2026 a émis un avis favorable à l'attribution l'accord-cadre au groupement dont la SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (SARC) est mandataire en cotraitance avec les sociétés GEDIA SEML et AERE 2000 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 471 659 € HT (soit 565 990,80 € TTC).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU le 4° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de travaux au moins égal à 1 000 000 € HT quelle que soit la procédure mise en œuvre,

VU le PV de la COMAPA réunie le 2 mars 2026,



VU le rapport d'analyse des offres,

VU le projet de marché consultable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur Gérard SOURISSEAU, ainsi que l'ensemble des administrateurs de GEDIA ne prennent pas part au vote)

ARTICLE 1 : ATTRIBUE ET AUTORISE la signature de l'accord-cadre à bons de commande n°2026/10 relatif aux travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec le groupement dont la SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (SARC) est mandataire en cotraitance avec les sociétés GEDIA SEML et AERE 2000 conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande 1 200 000 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<p>Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :</p> <p>10 MARS 2026</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.</p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME Dreux, le 10 MARS 2026</p> <p>Gérard SOURISSEAU Président</p>  <p>Jérôme DEPOND Secrétaire de séance</p> 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------